



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

DELIBÉRATION N° 51

RAPPORTEUR : Maud BRUNIER

**OBJET : MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien" CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
Prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant**

Le conseil municipal est informé qu'en vue de favoriser l'accès de ses ressortissants aux structures d'accueil du jeune enfant, et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) finance** pour chacun de ses enfants **une prestation de service**.

Une convention d'objectifs et de financement avait été signée en ce sens avec la MSA par délibération du conseil municipal du 16 mars 2017.

Par lettre du 14 janvier 2020 la MSA Poitou nous propose une **nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2020**.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

Les modalités de paiement sont à l'identique de l'ancienne convention, elles figurent à l'article 5 de la convention, à savoir :

"la MSA verse une prestation de service qui est égale à 66% du prix de revient des actes dispensés

(exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales calculées, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF..."

Il est proposé au conseil municipal d'**approuver cette nouvelle convention avec la MSA**, pour une durée allant du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**.

VU la transmission par la MSA Poitou d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant,

Considérant l'intérêt de signer cette convention pour le multi-accueil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la MSA Poitou, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, pour la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant au multiaccueil « la ferme à Julien » ;

-prend note que cette convention est conclue pour une durée allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

-autorise Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à la signer au nom de la commune et toute pièce pouvant s'y rapporter.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

